



Résolution 812 (1983)¹

Syndrome immuno-déficitaire acquis (SIDA)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Constatant avec inquiétude la propagation en Europe d'une nouvelle maladie, le SIDA (syndrome immuno-déficitaire acquis) ;
2. Constatant, d'autre part, que l'origine du SIDA reste encore inconnue, et que, s'il frappe des homosexuels, il touche aussi d'autres catégories de la population ;
3. Rappelant sa [Recommandation 924 \(1981\)](#) et sa [Résolution 756 \(1981\)](#), relatives à la discrimination à l'égard des homosexuels ;
4. Réaffirmant son attachement indéfectible au principe d'inviolabilité de la vie privée de tout individu et au droit à l'autodétermination sexuelle ;
5. S'inquiétant du manque de rigueur de l'information diffusée au sujet du SIDA par certains médias à la seule recherche de sensationnel ;
6. Soulignant que de telles campagnes, par le lien qu'elles établissent entre le SIDA et l'homosexualité, tendent à provoquer une réaction de rejet à rencontre des homosexuels,
7. Se félicite de la Recommandation n° R (83) 8 du Comité des Ministres et du souci d'information objective qui s'y manifeste, mais regrette que sa diffusion ait été accompagnée de celle d'un document en annexe d'origine américaine non conforme à la situation européenne ;
8. Approuve les mesures de prévention proposées par le Comité des Ministres, notamment en matière d'importations de plasma sanguin ;
9. Demande aux ministères de la Santé des différents pays de tout mettre en oeuvre pour favoriser la circulation de toutes les informations concernant le SIDA et d'encourager les travaux de recherche y afférents ;
10. Demande que les questionnaires ou notices sur le SIDA soient rédigés de façon à éviter toute atteinte directe ou indirecte à l'autonomie de la vie privée ;
11. Lance un appel pressant aux médias pour qu'ils évitent toute déviation de l'information sur le SIDA vers des campagnes anti-homosexuelles ;
12. Souhaite que les gouvernements des Etats membres favorisent des programmes coordonnés de recherche sur le SIDA.

1. Voir [Doc. 5147](#), rapport de la commission des questions sociales et de la santé. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 1983.

